



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deportés internes et résistants

Question écrite n° 7573

Texte de la question

M Jean-Jacques Hyst attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des Français de confession israélite requis par les nazis lors de l'occupation de la Tunisie. Il semblerait que les juifs français astreints à travailler pour les troupes allemandes pendant la guerre soient exclus des mesures d'indemnisation octroyées à ceux qui au moment des faits possédaient la nationalité tunisienne. Étant donné qu'aucune distinction n'avait été faite à l'époque entre les juifs français et les juifs tunisiens, cette différence de traitement apparaît étrange. Il lui demande donc son avis sur le sujet, ainsi que ce qu'il peut être envisagé de faire pour mettre fin à cette injustice.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnisation des infirmités contractées par les personnes de confession israélite détenues en Tunisie durant la Seconde Guerre mondiale n'a pas donné lieu jusqu'à présent à des difficultés particulières. À cet égard, aucune distinction n'est opérée entre les ressortissants qui, au moment des faits, possédaient la qualité de sujet français au sens strict ou celle de protégé français. Toutefois, afin de répondre de manière circonstanciée à l'honorable parlementaire, il serait souhaitable que celui-ci puisse fournir tous renseignements sur les situations particulières à l'origine de sa question.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7573

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3793